

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 351 à 359

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 17**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Un opérateur de jeux ou de paris en ligne sollicitant l'agrément mentionné à l'article 16 ne peut réutiliser les fichiers de clients dont il dispose déjà, légalement ou non. Il doit les réinitialiser. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer une situation d'équité et de justice entre les différents opérateurs de jeux et de paris en ligne sur le marché français.

Les fichiers de clients constitués illégalement par certains opérateurs non autorisés, avant l'ouverture du marché des jeux et des paris en ligne, ne doivent pas devenir un avantage concurrentiel pour aucun des opérateurs (historiques ou nouveaux entrant).

Cela est d'autant plus vrai que les opérateurs qui ont illégalement offerts des paris ou des jeux en ligne et ainsi constitués des fichiers de clients, n'ont jamais respecté aucune obligation (prélèvements fiscaux, respect de la réglementation...).

Il convient donc d'imposer la suppression des fichiers de clients constitués et exploités illégalement afin d'éviter toute réinscription automatique des clients illégaux dans le nouveau système.

Il s'agit d'une mesure de justice et d'équité. Une telle amnistie n'est pas acceptable.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> 351 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt  
Adt n<sup>o</sup> 352 de MM. Gorce, Dussopt et Duron  
Adt n<sup>o</sup> 353 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux  
Adt n<sup>o</sup> 354 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier  
Adt n<sup>o</sup> 355 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> 356 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> 357 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen  
Adt n<sup>o</sup> 358 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu  
Adt n<sup>o</sup> 359 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal